Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31 MAI 2023
ID : 074-200011773-20230526-D_2023_0173-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CAMPAGNE D'AFFICHAGE ANNEMASSE AGGLO RELATIVE AU COMPOSTAGE

D_2023_0173

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre du schéma directeur des déchets, des objectifs de fourniture de composteurs sont prévus. Il a été décidé que le compostage serait une priorité de communication en 2023 pour faire connaître les dispositifs et inciter les usagers à commander des composteurs.

JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un contrat d'affichage des supports de communication externe concernant le compostage. La campagne d'affichage (40 faces sur 2m²) sera couplée avec une campagne sur mobile (Applications mobiles selon système géolocalisation : 125 000 apparitions garanties).

La campagne compostage s'étend sur une période du 19 au 25 avril 2023.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'affichage n° 2023Z-01-01948,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget ordures ménagères de 4 908,02 €HT article 6238.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/05/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.